

**Association des copropriétaires de la résidence
REGINA, boulevard d'Avroy 3 à 4000 LIEGE 1
Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 07 avril 2026**

Sont présents ou valablement représentés : 30 propriétaires sur un total de 48.

soit : 6.995 quotités sur un total de 10.000

Le double quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

En vertu de l'article 3.87 § 7, 8 et 10 du Code Civil :

Aucun participant à l'assemblée ne détient plus de 3 procurations de vote ou s'il en détient plus de 3, le total de celles-ci et des voix dont il dispose lui-même reste inférieur à 10% du total des voix affectées à l'ensemble des lots de la copropriété.

Nul n'a pris part au vote, même comme mandant ou mandataire, pour un nombre de voix supérieur à la somme des voix dont disposent les autres copropriétaires présents ou représentés.

Les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul de la majorité requise.

Le syndic rédige le procès-verbal des décisions prises par l'assemblée générale avec indication des majorités obtenues au moment du vote et du nom des propriétaires qui ont voté contre ou se sont abstenus.

La minute signée des résultats des votes par les propriétaires au terme de l'assemblée et la liste de présences sont déposées au siège de la gérance.

Avant d'entamer la réunion, M. [REDACTED] informe les propriétaires de la présence de son Avocate. L'art. 3.87 du code civil n'ayant pas été respecté (obligation de prévenir le syndic, par recommandé, au moins 4 jours ouvrables avant l'assemblée), [REDACTED] demande aux propriétaires s'ils acceptent cette présence.

Par 3273 quotités contre 1084 (et 1524 quotités d'abstention), Les propriétaires refusent la présence de l'Avocate de M. [REDACTED] qui est donc priée de quitter la réunion.

La séance est ouverte à 15h45.

Résumé des discussions et décisions prises

1. Constitution du bureau (Art. 3.87 § 5)

(10.000 Q concernées)

Président : M. [REDACTED]

Secrétaire : Mme [REDACTED]

Le syndic représenté par [REDACTED] rédige le procès-verbal.

<i>Q présentes/représentées</i>	<i>En accord avec la proposition</i>	<i>Contre la proposition</i>	<i>Abstention</i>
6.995	6.995		

2. Rapport du conseil de copropriété – Résumé de la réunion préparatoire du 05/03/2026 – Etat des fournitures régulières

(Art. 3.90 § 4 et Art. 3.89 § 5 – 12°)

a) Faits marquants de l'exercice écoulé :

Le rapport du Conseil de Copropriété a été adressé à tous les propriétaires préalablement à la présente assemblée.

Procès-verbal

Copropriété REGINA - n° entr. : 0.874.024.339 c/o ADK SYNDIC

Syndic de copropriétés - rue des Fories 2/3 - B-4020 Liège

RPM Liège - n° Entr. 417.254.111 - Agréé I.P.I. n° 100.022 - 800.080

Organisme de garantie : AXA BELGIUM – Boulevard du Souverain 25 à 1170 Bruxelles – Contrat n° 730.390.160 – 730.390.159

Aucune remarque n'est formulée.

Un résumé de cette réunion a été établi par M. [REDACTED] et qui sera déposé sur le site .

b) Energies :

La copropriété bénéficie des avantages liés aux contrats cadres négociés par ADK.

Le contrat pour la fourniture 2025, après plusieurs tours de marché et une négociation menée durant l'été 2024, a été conclu, avec la société LUMINUS.

La fourniture de gaz et d'électricité 2026, après plusieurs tours de marché et une négociation menée durant le second semestre 2025 avec l'intervention d'un courtier en énergies, ont été conclus, à nouveau, avec la société LUMINUS.

Un clic a été actionné le 22/10/25 afin de fixer le prix de 50% du volume de consommation 2026 aux tarifs suivants : Gaz 38,06€/Mwh ; Elect. 100,68€/Mwh ; Elect. HP : 117,44€/MWh ; Elect. HC : 85,36€/MWh – ces prix s'entendent HTVA.

Le syndic précise que l'assemblée générale peut demander à ce que ses points de fourniture soient retirés de ces contrats cadres.

c) Contrats d'assurances :

- ✓ Assurance Incendie : compagnie AXA – police Buildimax 817 001 609 – courtier PECHARD – franchise DE portée à 1.500 ?00 €.
- ✓ Assurance Protection Juridique et recouvrement de charges : compagnie CFDP – police 24ADK-REGINA – courtier JAAG
- ✓ Assurance RC Conseil de Copropriété : compagnie AG – police 03/66 309 309 – courtier DWELSHAUVERS

3. Mise en conformité de la copropriété

(10.000 Q concernées)

Obligations légales – point de la situation

- Conformité électrique des communs :
Les rapports de conformité sont valables jusqu'en 2029.
- Conformité gaz chaudière Galerie :
Le rapport de conformité est valable jusqu'en 2028.
- Entretien de la chaudières Galerie :
La chaudière commune de la partie commerciale a été entretenue par la firme Goessens. Cette société n'accepte plus de travailler pour des copropriétés. Offre a été demandé à SENEK et à HENKENS.
- Déclaration de classe 3 / Permis d'environnement :
La déclaration est valable jusqu'en 2029 pour la citerne et les chaudières.
- Ascenseurs :
Les ascenseurs sont actuellement aux normes.
Les prochaines analyses de risques doivent être effectuées en 2034.
- Amiante :
Un inventaire amiante a été réalisé le 23/06/2020.
Les travaux de désamiantage ont été réalisés en novembre 2024.
- Conformité incendie :
Les travaux ont été finalisés. La résidence est à l'heure actuelle en conformité incendie, hormis l'installation de sprinklage (voir point 8 de l'ordre du jour).
- Matériel incendie :
Conformément à la législation, le matériel est entretenu et contrôlé annuellement
 - ✓ Extincteurs : DIMEX (→ validité 06/11/2026) + BUSINESS FIRE (→ validité 16/12/2026)
 - ✓ Exutoire : placement de l'exutoire le 28/05/2025 ; un contrat d'entretien sera souscrit avec M. CRAHAY à partir de 05/2026
 - ✓ Eclairages de secours : CRAHAY (→ validité 01/10/2026)
 - ✓ Portes RF : BURNOTTE
- Concernant les parties privées :
Le syndic rappelle aux propriétaires les obligations privatives / prescrits privatifs qui sont les leurs et pour lesquelles tout propriétaire doit pouvoir, sur simple demande, produire les documents suivants :

- ✓ Conformité électrique : attestation de conformité de moins de 5 ans
- ✓ Conformité gaz : attestation de conformité de moins de 5 ans
- ✓ Détecteurs de fumée : attestation sur l'honneur de la présence d'un/de détecteur(s) dans leur bien
- ✓ Portes d'appartement RF : attestation de conformité RF
- ✓ Si présence de borne de recharge pour véhicules : attestation de conformité

En cas de problème, le non-respect de ces obligations pourrait entraîner la responsabilité personnelle du propriétaire restant en défaut de s'exécuter.

4. Réfection des façades : point de la situation en présence de l'avocate de la copropriété

N'ayant reçu aucun retour ni de l'entreprise GROVEN, ni de l'architecte BAG, aux différents courriers recommandés leur adressés et dénonçant les malfaçons constatées, la copropriété a lancé une assignation à leur encontre, conformément au mandat octroyé par les propriétaires lors de l'AGE du 25 septembre 2025. De son côté, GROVEN a lancé une assignation à l'encontre de la copropriété réclamant le paiement des sommes retenues (+ de 450.000 €).

Entretemps, une réunion s'est tenue à l'initiative de GROVEN et BAG le 26 mars dernier.

Une seconde réunion, à caractère technique, s'est tenue ce 02 avril. Madame [REDACTED], conseiller technique de la copropriété en a dressé rapport.

Au terme de cette réunion, il a été convenu que l'Architecte allait soumettre au Conseil de nouveaux plans ainsi que le chiffrage, concernant les modifications de la façade au niveau du 2^{ème} étage et qui s'imposent. De son côté, la copropriété a confirmé qu'il ne pouvait être question de libérer ne fut-ce qu'une partie des sommes retenues, dans l'attente d'un accord global incorporant les indemnités de retard.

M. [REDACTED] informe les propriétaires de ce qu'il sera procédé à une analyse thermique permettant de vérifier le placement des isolants.

Le syndic précise que si un accord global intervenait entre d'une part l'entreprise et l'Architecte et, d'autre part, le Conseil de Copropriété, une Assemblée extraordinaire serait convoquée aux fins d'informer les propriétaires, leur soumettre l'accord intervenu et prendre décision.

5. Appropriation d'un local poubelles par la taverne REGINA – Proposition de modification de la répartition des charges : participation de la taverne REGINA (REZ09) aux frais d'ascenseurs

(10.000 Q concernées)

Au cours du dernier exercice, il est apparu que les exploitants de la taverne REGINA occupaient un local commun et de ce fait salissaient les communs et utilisaient l'ascenseur. Une location devrait donc être versée à l'immeuble de même que ce bien devrait participer aux frais de nettoyage et aux frais de l'ascenseur. Sur base des charges 2025 et des 348 quotités du bien concerné, cela représenterait :

- Frais ascenseurs : 376,00 €
- Frais nettoyage : 729,00 €

En définitive, les propositions suivantes sont soumises au vote des propriétaires : soit exiger d'imputer une location et une participation à ces frais, soit interdire à la Brasserie de pénétrer dans les caves de la résidence.

Résultat du vote sur 6.995 Q votantes :

- Souhaitent percevoir une location et une participation : 1.384 Q
- Préfèrent interdire l'accès au sous-sol : 5.611 Q

6. Travaux – décision – mode de financement

a) Mise aux normes de la hauteur des garde-corps de la cage d'escalier

(8.658 Q concernées)

La hauteur des garde-corps de la cage d'escalier est trop basse et ne répond plus aux normes actuelles. Afin d'éviter tout accident, proposition est faite aux propriétaires de rehausser ces garde-corps (budget estimé : environ 12.000,00 € hors TVA).

L'Assemblée Générale décide de faire réaliser ce travail.

Financement : via le fonds de réserve « résidence »

<i>Q présentes/représentées</i>	<i>En accord avec la proposition</i>	<i>Contre la proposition</i>	<i>Abstention</i>
5.804	4.674	1.130	

Nom(s) des votants « contre » :

b) Remplacement du surpresseur en cave afin d'augmenter la pression disponible (10.000 Q concernées)

Le surpresseur existant n'est plus en état de fonctionnement. De ce fait, la pression obtenue dans plusieurs appartements, principalement ceux situés aux étages supérieurs, est insuffisante. Proposition est faite de remplacer le surpresseur, en y adjoignant une bache d'attente et un vase d'expansion.

Le budget estimé pour ces travaux est de l'ordre de 25 à 30.000,00 € hors TVA.

L'Assemblée Générale décide de faire réaliser ce travail.

Financement : via le fonds de réserve « immeuble »

<i>Q présentes/représentées</i>	<i>En accord avec la proposition</i>	<i>Contre la proposition</i>	<i>Abstention</i>
6.995	5.369	920	706

Nom(s) des votants « contre » :

Nom(s) des « Abstention » :

c) Rénovation du hall d'entrée (8.658 Q concernées)

La décision de renouveler la décoration du hall d'entrée avait été prise lors d'une précédente assemblée. Une question préalable se pose concernant les boîtes aux lettres : soit maintien des boîtes actuelles, soit encastrement partiel de nouvelles boîtes afin d'agrandir l'espace du hall.

Après une longue discussion, il est convenu de conserver les boîtes actuelles et de présenter un projet global à la prochaine assemblée.

<i>Q présentes/représentées</i>	<i>En accord avec la proposition</i>	<i>Contre la proposition</i>	<i>Abstention</i>
5.858	5.858		

d) Cimentage des cheminées (10.000 Q concernées)

Proposition est faite de recimenter les cheminées abîmées et qui se trouvent en toiture.

L'Assemblée Générale décide de faire réaliser ce travail.

Financement : via le fonds de roulement.

<i>Q présentes/représentées</i>	<i>En accord avec la proposition</i>	<i>Contre la proposition</i>	<i>Abstention</i>
6.995	6.389		606

Nom(s) des « Abstention » :

7. Usage de la toiture : demande de l'appartement C12 pour l'installation d'une pompe à chaleur

(10.000 Q concernées)

Comme dans bon nombre de copropriétés, se pose la question de l'opportunité de remplacer les installations de chauffage par des pompes à chaleur.

Les propriétaires conviennent de la nécessité d'établir un plan global déterminant les emplacements qui leur seraient réservés en toiture, ainsi que le chemin à respecter pour le passage des gaines.

Concernant le propriétaire de l'appartement C12, une autorisation de principe lui est accordée mais emplacement de la pompe à définir au préalable.

Il est fait observer que la meilleure des solutions, pour les appartements de type C, est de placer une pompe intérieure et placer la grille extérieure au même endroit pour chacun des appartements.

L'Assemblée Générale décide de donner son autorisation de principe sous réserve d'accord sur l'emplacement de la pompe.

<i>Q présentes/représentées</i>	<i>En accord avec la proposition</i>	<i>Contre la proposition</i>	<i>Abstention</i>
5.947	4.747	116	1.084

Nom(s) des votants « contre » :

Nom(s) des « Abstention » :

8. Mise en conformité incendie : décision quant à l'assignation de l'architecte MARTIN

(10.000 Q concernées)

Cette mise en conformité incendie comprenait un système de sprinklage. Le budget initial s'élevait à 12.500,00 € et a été réévalué suite à une visite des pompiers à 21.500,00 €.

Suite à la faillite de la firme SICLI, ce travail reste inachevé et le devis obtenu par l'architecte pour finaliser l'installation s'élève à environ 30.000,00 €.

L'architecte MARTIN a été invité à déclarer un sinistre à sa compagnie d'assurance responsabilité professionnelle. En effet, hormis la dernière tranche, l'architecte a validé les factures de SICLI dont il s'est avéré qu'elles n'étaient pas justifiées, SICLI n'ayant jamais pu produire l'attestation de conformité de l'ANPI.

La question est posée aux propriétaires de se prononcer quant à l'éventuelle assignation de l'architecte MARTIN.

L'Assemblée Générale décide de l'assignation de l'architecte MARTIN.

<i>Q présentes/représentées</i>	<i>En accord avec la proposition</i>	<i>Contre la proposition</i>	<i>Abstention</i>
6.995	5.393	722	880

Nom(s) des votants « contre » :

Nom(s) des « Abstention » :

9. Approbation des comptes et bilan de l'exercice 2025 – rapport du commissaire aux comptes – état des éventuels contentieux et sinistres communs

(10.000 Q concernées)

(Art. 3.89 § 5 – 15°)

Le total des charges de l'exercice 2025 s'est élevé à 131.053,66 € contre 105.350,34 € l'exercice précédent, soit 25.703,00 € de plus.

Les fluctuations des dépenses entre ces deux derniers exercices sont exposées et résultent principalement de :

- la régularisation des consommations facturées de l'électricité du gaz et de l'eau de la Galerie, pour un total de 12.156,00 € ;
- la régularisation du poste « eau » de la résidence pour 7.526,00 €.

Ces régularisations ont provoqué un supplément à payer par la copropriété, les estimations des organismes concernés pour les exercices précédents s'étant avérées trop basses.

Les fonds propres de la copropriété se composent comme suit :

- Fonds de réserve « immeuble » (10.000 Q) : 69.208,08 €
- Fonds de réserve « résidence » (8.658 Q) : 44.646,16 €
- Fonds de réserve « commerces » (1.342 Q) : 28.056,66 €
- Fonds de réserve « commerces hors vitrines » (1.326 Q) : 15.613,70 €
- Fonds de réserve « travaux façades » (8.658 Q) : 108.690,90 €

Il est également procédé à l'examen des différents comptes du bilan de clôture. Les retards de paiement s'élevaient à 59.690,00 € (4 propriétaires dont une succession). Ce montant s'est réduit actuellement à 43.497,00 €.

Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] confirment avoir procédé à la vérification des comptes et n'avoir aucune remarque particulière à formuler.

L'Assemblée approuve les comptes.

<i>Q présentes/représentées</i>	<i>En accord avec la proposition</i>	<i>Contre la proposition</i>	<i>Abstention</i>
6.995	6.637	358	

Nom(s) des votants « contre » : [REDACTED]

10. Décharge au syndic, au commissaire aux comptes et au conseil de copropriété pour leurs missions respectives au cours de l'exercice écoulé (10.0000 Q concernées)

L'Assemblée décharge le syndic, le commissaire aux comptes et le conseil de copropriété pour leurs missions respectives au cours de l'exercice écoulé selon les votes suivants :

Syndic :

<i>Q présentes/représentées</i>	<i>En accord avec la proposition</i>	<i>Contre la proposition</i>	<i>Abstention</i>
6.995	6.637	358	

Nom(s) des votants « contre » : [REDACTED]

Conseil de Copropriété :

<i>Q présentes/représentées</i>	<i>En accord avec la proposition</i>	<i>Contre la proposition</i>	<i>Abstention</i>
6.995	6.389	358	248

Nom(s) des votants « contre » : [REDACTED]

Nom(s) des votants « Abstention » : [REDACTED]

Commissaires aux comptes :

<i>Q présentes/représentées</i>	<i>En accord avec la proposition</i>	<i>Contre la proposition</i>	<i>Abstention</i>
6.995	6.389	358	248

Nom(s) des votants « contre » : [REDACTED]

Nom(s) des votants « Abstention » : [REDACTED]

11. Fixation des budgets de l'exercice 2026

a) Fonds roulement (charges courantes) :

(10.000 Q concernées)

Augmentation du fonds de roulement à 115.000,00 € (+ 10.000,00 €).

<i>Q présentes/représentées</i>	<i>En accord avec la proposition</i>	<i>Contre la proposition</i>	<i>Abstention</i>
6.995	6.637		358

Nom(s) des « Abstention » : [REDACTED]

- b) Remboursement annuel emprunts « travaux façades » : RENOPRET 50.000,00 € + CBC 120.000,00 €, soit 170.000,00 € : (7.058 Q concernées)

Le remboursement de l'emprunt, pour les propriétaires concernés, s'élève à 170.000 €.

<i>Q présentes/représentées</i>	<i>En accord avec la proposition</i>	<i>Contre la proposition</i>	<i>Abstention</i>
4.138	3.780		358

Nom(s) des « Abstention » : [REDACTED]

- c) Fonds de réserve « résidence » : (8.658 Q concernées)

Maintien du fonds de réserve « résidence » à 5.250,00 €.

<i>Q présentes/représentées</i>	<i>En accord avec la proposition</i>	<i>Contre la proposition</i>	<i>Abstention</i>
5.610	5.610		

- d) Fonds de réserve « commerces » : (1.342 Q concernées)

Maintien du fonds de réserve « commerces » à 1.342,00 €.

<i>Q présentes/représentées</i>	<i>En accord avec la proposition</i>	<i>Contre la proposition</i>	<i>Abstention</i>
1.137	1.137		

12. Points demandés par M. [REDACTED]

Le syndic fait remarquer à M. [REDACTED] que :

- a) les votes secrets ne sont plus autorisés dans les assemblées de copropriété ;
- b) la plupart des points demandés ont déjà été largement évoqués lors d'assemblées précédentes ou sont forclos (notamment ce qui concerne les factures de l'exercice 2024 dont les comptes ont dûment été approuvés et dont les décisions d'assemblée n'ont fait l'objet d'aucun recours). Dont acte.

Point 1 : dossier [REDACTED]

Le jugement obtenu a permis de récupérer la presque totalité des frais d'Avocat mais M. [REDACTED] estime que ces honoraires sont trop élevés. M. [REDACTED] souhaiterait examiner ces factures.

En accord avec M. [REDACTED] : 818 Q

En désaccord avec M. [REDACTED] : 3.683 Q

Abstentions : 1.754 Q

Point 2 : intervention de Maître LAMBERT :

Il est à nouveau rappelé à M. [REDACTED] que Maître LAMBERT détenait une procuration de l'un des propriétaires et que sa présence à l'assemblée était donc justifiée. M. [REDACTED] conteste cette présence.

En accord avec M. [REDACTED] : 588 Q

En désaccord avec M. [REDACTED] : 3.274 Q

Abstentions : 1.984 Q

Point 3 : préjudices privatifs lors du remplacement des façades :

M. [REDACTED] souhaiterait que les éventuels dommages privatifs soient pris en charge par l'avocate de la copropriété.

Réponse : voir PV AGE 25/09/25 : il appartient aux propriétaires qui s'estiment préjudiciés de faire valoir leurs droits en faisant intervention volontaire dans le dossier.

En accord avec M. [REDACTED] : 588 Q
 En désaccord avec M. [REDACTED] : 3.683 Q
 Abstentions : 1.984 Q

Point 4 : remboursement note honoraires Maître HAMAL :

M. [REDACTED] estime que cette note d'honoraires devrait être supportée par le Conseil de Copropriété.

Réponse : le Conseil de Copropriété de l'époque avait fait appel à Maître HAMAL pour l'assister à l'occasion d'une assemblée. C'est parfaitement son droit et, à nouveau, il s'agit d'une facture reprise dans les comptes 2024 dûment approuvés.

En accord avec M. [REDACTED] : 588 Q
 En désaccord avec M. [REDACTED] : 3.274 Q
 Abstentions : 1.984 Q

Point 5 : sinistre colonne C

M. [REDACTED] met en cause la responsabilité du syndic estimant l'intervention de la firme GOESSENS tardive.

Réponse : le syndic conteste toute responsabilité dans ce dossier ; le sinistre est survenu peu avant les congés du bâtiment, ce qui explique la tardiveté de la réparation. A nouveau, il est fait remarquer à M. [REDACTED] que la gestion a été approuvée, et décharge donnée au syndic lors de l'assemblée ordinaire de 2025.

En accord avec M. [REDACTED] : 588 Q
 En désaccord avec M. [REDACTED] : 3.683 Q
 Abstentions : 1.984 Q

Point 6 : location de la loge de l'ancienne conciergerie

Comme la chose a déjà été expliquée lors de l'assemblée 2025, la loge a été donnée en location à M. [REDACTED] au même montant que ce qu'elle était louée par M. [REDACTED]. Pour mémoire, ce local était dans un état déplorable et, en échange du maintien du loyer, M. [REDACTED] a remis ce local en parfait état. M. [REDACTED] souhaiterait maintenant une augmentation du loyer.

En accord avec M. [REDACTED] : 588 Q
 En désaccord avec M. [REDACTED] : 2.080 Q
 Abstentions : 1.984 Q

Point 7 : cave A7

M. [REDACTED] s'estime propriétaire de cette cave. Au plan détenu par le syndic, il s'agit de la cave liée à la conciergerie ; une cave dénommée A7 a été proposée à M. [REDACTED] qui n'a pas donné suite à cette proposition. M. [REDACTED] précise que l'occupation de la cave revendiquée par M. [REDACTED] est interdite, étant située sous l'ascenseur.

En accord avec M. [REDACTED] : 588 Q
 En désaccord avec M. [REDACTED] : 2.489 Q
 Abstentions : 1.984 Q

Point 8 : hall d'entrée

Ce point a été traité au point 6c) de l'ordre du jour.

Point 9 : éclairage du bâtiment

Cet éclairage n'a pas été mis en œuvre.

Point 10 : cumul des mandats au sein du Conseil de Copropriété et en tant que Commissaire aux comptes

Demande assez étonnante de M. [REDACTED] qui a exercé conjointement les 2 mandats durant des années. De surcroît, ce cumul n'est pas interdit par la loi.

En accord avec M. [REDACTED] : 358 Q

En désaccord avec M. [REDACTED] : 1.600 Q

Abstentions : 1.984 Q

Point 11 : fonctionnement du CC

Les réunions du CC ne font pas systématiquement l'objet de comptes rendus.

En accord avec M. [REDACTED] : 358 Q

En désaccord avec M. [REDACTED] : 1.600 Q

Abstentions : 1.984 Q

Point 12 : vote à bulletin secret-dépouillement

M. [REDACTED] estime que les votes devraient intervenir à bulletin secret et que le dépouillement devrait se faire directement au terme de l'Assemblée Générale.

Réponse :

- votes : la loi interdit les votes à bulletins secrets ;
 - dépouillement : impossible à réaliser dans la foulée de réunions qui durent pendant 4-5 heures !
- Mais les bulletins de votes sont conservés et consultables.

En accord avec M. [REDACTED] : 358 Q

En désaccord avec M. [REDACTED] : 1.472 Q

Abstentions : 1.984 Q

Point 13 : changement assurance protection juridique

M. [REDACTED] souhaiterait que le contrat prévoie une couverture en cas de mise en cause de la responsabilité du syndic.

En accord avec M. [REDACTED] : 358 Q

En désaccord avec M. [REDACTED] : 1.588 Q

Abstention : 1.984 Q

13. Elections et/ou réélections statutaires

(10.000 Q concernées)

a) Détermination des critères permettant d'être élu au Conseil de Copropriété et en tant que commissaire aux comptes

Proposition est faite à l'Assemblée Générale d'interdire un propriétaire de présenter sa candidature s'il présente un retard de paiement récurrent de deux trimestres ou plus, il en est de même pour tout propriétaire qui ne respecterait pas le règlement d'ordre intérieur.

L'Assemblée Générale valide ces critères d'interdiction.

<i>Q présentes/représentées</i>	<i>En accord avec la proposition</i>	<i>Contre la proposition</i>	<i>Abstention</i>
6.123	4.717	1.588	708

Nom(s) des votants « contre » : [REDACTED]
 Nom(s) des « Abstention » : [REDACTED]

b) Conseil de copropriété (1 an) :

[REDACTED] se présentent.

Sont élus sur 6.141 Q votantes :

Mme [REDACTED] : 5.783 Q
 M. [REDACTED] : 5.783 Q
 M. [REDACTED] : 5.783 Q
 M. [REDACTED] : 5.781 Q
 M. [REDACTED] : 3.469 Q

Mme [REDACTED] : 2.887 Q
 M. [REDACTED] : 1.606 Q
 M. [REDACTED] : 358 Q

[REDACTED] n'ayant pas obtenu 50 % des suffrages, ne sont pas élus.

c) Commissaire aux comptes (1 an) :

[REDACTED] se présentent.

Est élu sur 6.141 Q votantes

M. [REDACTED] : 6.141 Q

Mme [REDACTED] : 2.511 Q

Mme [REDACTED] n'ayant pas obtenu 50 % des suffrages, n'est pas élue.

14. Divers

Sauf impondérable, la date de la prochaine assemblée est d'ores et déjà fixée au **jeudi 08/04/2027 à 15h30.**

Tous les points prévus à l'ordre du jour sont épuisés et le président lève la séance à 20h10.